



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 décembre 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; JAVAUX Thomas ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude

C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; JACQUIN Denis ; VIGNOT Anne

C.C.L.L : EDME Philippe ; FAIVRE Sarah ; GROLEAU Colette

C.C.V.M : MORALES Roland

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : BOILLON Michel ; MAILLOT Elsa

Mandataires : DUCRET Sylvain ; BIZE Thibaut

Objet : Partenariat sportifs 2019 : conventions de partenariats avec le GBDH, ESBF et Xtrem/Loue et validation des montants attribués

**PARTENARIAT SPORTIFS 2019 : CONVENTIONS DE
PARTENARIATS AVEC LE GBDH, ESBF ET XTREM/LOUE ET
VALIDATION DES MONTANTS ATTRIBUES**

Rapporteur : Monsieur Sylvain DUCRET, Vice-Président

Depuis 2015, le SYBERT soutient les clubs de hand bisontins féminin et masculin, le GBDH et l'ESBF, ainsi que la compétition sportive XTREM/LOUE. En échange, ces clubs et associations s'engagent à diffuser des messages sur le tri des déchets auprès de leurs publics et à adopter des gestes éco-citoyens dans leurs pratiques sportives.

Des partenariats renouvelés en 2019

Pour l'année à venir, la poursuite de ces partenariats dans leur forme actuelle respective (conventions avec GBDH et ESBF remises en séance) a été validée.

Les subventions annuelles attribuées depuis 2015 sont les suivantes (montants net de TVA) :

XTREM/LOUE : 1 000€

GBDH : 4 940€

ESBF : 6 000€

Il est proposé de conserver ces mêmes montants pour 2019.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement :

- sur la poursuite des partenariats avec les clubs de sports sur 2019 avec le versement de subventions aux trois associations pour un montant identique à celui de 2018,
- sur les termes des conventions de partenariat avec GBDH et ESBF et autorise Madame la Présidente ou son représentant à les signer et tout autre document nécessaire à leur mise en œuvre.

La convention avec XTREM/LOUE sera présentée à un Comité ultérieur.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 DEC. 2018

Contrôle de légalité





Convention de financement partenariat club sportif

Entre

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Catherine THIÉBAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical du 11 décembre 2018, d'une part,

et,

L'organisme bénéficiaire, dénommé **GBDH, Grand Besançon Doubs Handball**, dont le siège est situé 42 avenue Léo Lagrange, à Besançon et représenté par son Président, Monsieur Christophe VICHOT, d'autre part,

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement des déchets et la prévention. Il a décidé d'engager une politique forte de réduction des déchets, se traduisant par des actions en faveur de la prévention et du tri-recyclage.

Le SYBERT travaille depuis longtemps avec des structures associatives locales engagées et souhaite soutenir leurs initiatives dès lors que leurs projets convergent avec les politiques qu'il a engagées.

L'association **GBDH** propose de promouvoir la prévention et le tri des déchets, d'une part à travers des actions menées au sein de l'association en présence du grand public et d'autre part à travers l'usage par le SYBERT de l'image de ses joueurs ambassadeurs.

Par la présente convention, il est défini les objectifs d'actions devant être menées par l'association et, en conséquent, le montant de la subvention alors versée par le SYBERT.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

Article 2 – Engagement de l'organisme bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses engagements,
- utiliser la subvention versée par le SYBERT au seul objet de l'article 1^{er} et décrit ci-dessous,

- transmettre au SYBERT, les résultats des actions menées pour attribution de la subvention,
- renoncer à tous les droits des images transmises, au profit du SYBERT.

Engagements du bénéficiaire:

- désignation parmi ses joueurs 3 ambassadeurs au profil suivant : facilité d'expression, implication, à l'aise face les médias et avec son image,
- réalisation d'une séance photo avec les ambassadeurs pour illustration des bons gestes de tri des déchets,
- participation à des enregistrements audio et vidéo à la demande du SYBERT,
- participation aux actions médiatiques du SYBERT à la demande du SYBERT,
- donner de la visibilité au SYBERT lors des matchs qui ont lieu au palais des sports (bâches, logos, vidéos,...),
- identifier des bénévoles référents pour la mise en place des gobelets réutilisables pour la buvette et s'engager à faire un essai un soir de match,
- présence des joueurs lors d'une opération de ramassages des déchets dans la nature organisée par le SYBERT (une demi-journée).

Article 3 – Engagement du SYBERT

Pour que GBDH réalise ses objectifs, le SYBERT s'engage à :

- organiser un évènement avec les membres et les partenaires du GBDH : visite des installations suivie d'un moment convivial,
- accompagner le GBDH dans la mise en place des gobelets réutilisables, notamment via la présence d'une personne du service prévention lors d'un match,
- sensibiliser les jeunes joueurs de handball au cours des éventuels stages vacances du GBDH par le biais d'atelier ludiques, « réduire et mieux trier ses déchets »,
- apporter son expertise dans la gestion des déchets sur les manifestations du GBDH,
- verser une subvention d'un montant de 4 940 € nets.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à notification de la présente convention.

Article 5 – Responsabilités – Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit contracter toutes les assurances nécessaires à la réalisation des actions de la présente convention.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Président de GBDH

Christophe VICHOT

La Présidente du SYBERT

Catherine THIEBAUT



Convention de financement partenariat club sportif

Entre

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical du 11 décembre 2018, d'une part,

et,

L'organisme bénéficiaire, dénommé **ESBF, Entente Sportive Bisontine Féminine**, dont le siège est situé 42 avenue Léo Lagrange, à Besançon et représenté par son Président Didier WEBER, d'autre part,

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement des déchets et la prévention. Il a décidé d'engager une politique forte de réduction des déchets, se traduisant par des actions en faveur de la prévention et du tri-recyclage.

Le SYBERT travaille depuis longtemps avec des structures associatives locales engagées et souhaite soutenir leurs initiatives dès lors que leurs projets convergent avec les politiques qu'il mène.

L'association **ESBF** propose de promouvoir la prévention et le tri des déchets, d'une part à travers des actions au sein de l'association en présence du grand public et d'autre part à travers l'usage par le SYBERT de l'image de ses joueuses ambassadrices.

Par la présente convention, il est défini les objectifs d'actions devant être menées par l'association et, en conséquent, le montant de la subvention alors versée par le SYBERT.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

Article 2 – Engagement de l'organisme bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses engagements,
- utiliser la subvention versée par le SYBERT au seul objet de l'article 1^{er} et décrit ci-dessous,

- transmettre au SYBERT, les résultats des actions menées pour attribution de la subvention,
- renoncer à tous les droits des images transmises, au profit du SYBERT.

Engagements du bénéficiaire:

- désignation parmi ses joueuses de 3 ambassadrices au profil suivant : facilité d'expression, implication, à l'aise face les médias et avec leur image,
- donner de la visibilité au SYBERT lors des matchs qui ont lieu au palais des sports (bâches, logos, vidéos,...),
- réalisation d'une séance photo avec les ambassadrices pour illustration des bons gestes de tri des déchets, sous réserve du calendrier sportif de l'ESBF,
- participation à des enregistrements audio et vidéo à la demande du SYBERT, sous réserve du calendrier sportif de l'ESBF,
- participation aux actions médiatiques du SYBERT à la demande du SYBERT, sous réserve du calendrier sportif de l'ESBF,
- réfléchir à l'acquisition de gobelets réutilisables pour la buvette lors des matchs et identifier des bénévoles référents pour leur mise en place,
- présence des joueuses lors d'une opération de ramassages des déchets dans la nature organisée par le SYBERT (une demi-journée, date à définir),

Article 3 – Engagement du SYBERT

Pour que l'ESBF réalise ses objectifs, le SYBERT s'engage à :

- faire visiter ses installations aux membres de l'ESBF (ambassadrices et bénévoles),
- faire visiter ses installations aux partenaires de l'ESBF,
- faire découvrir les compétences du SYBERT et le fonctionnement du centre de tri aux jeunes en service civique au sein de l'ESBF, et si besoin, leur fournir des outils d'animation pour animer des ateliers « réduire et mieux trier ses déchets »,
- sensibiliser les jeunes joueuses de handball au cours des stages vacances de l'ESBF par le biais d'ateliers ludiques « réduire et mieux trier ses déchets »,
- apporter son expertise dans la gestion des déchets sur les manifestations de l'ESBF,
- verser une subvention d'un montant de 6 000 € nets.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à notification de la présente convention.

Article 5 – Responsabilités – Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit contracter toutes les assurances nécessaires à la réalisation des actions de la présente convention.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Président de l'ESBF
Daniel HOURNON

La Présidente du SYBERT
Catherine THIEBAUT